

L'IMPORTANCE du questionnaire médical

Par **Agathe Bergeron**, HD, secrétaire du comité et responsable de l'inspection professionnelle

Comme mentionné dans le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, l'inspection professionnelle porte entre autres sur les dossiers et documents auxquels le membre de l'Ordre a collaboré et qui sont contenus dans les dossiers tenus par ses collègues de travail ou par son employeur.

Les dossiers et le questionnaire médical qu'il contient font donc partie des nombreux indicateurs du programme de surveillance générale et constituent des documents légaux.

Voici un résumé des obligations et des recommandations, ainsi que les références.

Quel que soit le secteur d'activité

L'hygiéniste dentaire doit s'enquérir de l'histoire médicale passée et noter la condition physique actuelle au début de chaque séance avec tout patient, et ce, même si :

- Le dernier rendez-vous était la veille ;
- Le patient est un jeune enfant ;
- Le patient semble en excellente santé ;
- Les traitements sont peu invasifs, ne génèrent pas d'aérosols ou n'occasionneront pas de saignement ;
- L'hygiéniste dentaire connaît bien le patient ;
- Les dossiers sont informatisés.

Ça change tout, mais...

En connaissant l'histoire médicale et la condition physique, les hygiénistes dentaires sont en mesure de mieux comprendre et conseiller le patient, qui profite ainsi de traitements et de suivis personnalisés et adaptés à sa condition, tout en minimisant les complications. Malgré tout :

- Les précautions standards (universelles) dictent de traiter tout patient comme infectieux².
- Tout patient a droit d'être soigné avec équité⁴.
- La discrimination constituerait un acte dérogatoire⁵.

Obligations pour les hygiénistes dentaires	Recommandations pour les hygiénistes dentaires	Références
Consigner ou s'assurer que soit consigné le questionnaire médical (anamnèse) dans chaque dossier.		¹ 3 ^e alinéa
Inscrire la date.		² pp.8 et 24
Remplir le questionnaire médical et faire signer le patient.		² pp.8 et 24
Mettre à jour lors de chaque rendez-vous en inscrivant la date.		² pp.8 et 24
Apposer la signature ou les initiales de l'hygiéniste dentaire pour chaque mise à jour.		² pp.8 et 24
	Faire signer le patient à chaque mise à jour.	² pp.8 et 24
Respecter le secret professionnel.		³
S'assurer que le client est pleinement au courant des utilisations qui peuvent être faites de ces renseignements.		³
Ne pas inscrire des données fausses dans le dossier du patient ou insérer des notes sous la signature d'autrui.		³ Actes dérogatoires
Ne pas altérer dans le dossier du patient des notes déjà inscrites ou en remplacer une partie quelconque dans l'intention de les falsifier.		³ Actes dérogatoires
Apposer la signature ou les initiales de l'hygiéniste dentaire sur toute inscription qu'il fait lui-même et qui est versée au dossier.		¹

1. Article 11 du *Règlement sur les cabinets et les effets des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*
2. *Document d'information sur le contrôle des infections – Médecine dentaire, édition 2009*
3. *Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*
4. *Charte des droits et libertés de la personne*
5. *Code des professions*

La santé buccodentaire étant étroitement liée à la santé générale, les hygiénistes dentaires se doivent d'y accorder toute l'importance qui s'impose. Le comité d'inspection professionnelle est fier d'y contribuer mais surtout de constater que les hygiénistes dentaires prennent à cœur cette responsabilité.

Véronique Dionne, HD, présidente
Sophie Campagna, HD, membre
Julie Drolet, HD, membre
Marie-Josée Dufour, HD, membre
Sonia Petrilli, HD, membre
Carolle Bujold, HD, inspectrice
Anna Maria Cuzzolini, HD, inspectrice
Jinette Laparé, ajointe administrative aux services professionnels ■